

**AVIS** CT.19.034.AV

Demande d'avis émanant du Ministre René Collin relative à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'article 250. AGW du Code wallon du Tourisme

Avis adopté le 7/05/2019

Rue du Vertbois, 13c B-4000 Liège T 04 232 98 90 pole.ruralite@cesewallonie.be www.cesewallonie.be



## **DONNEES INTRODUCTIVES**

Demande

Demandeur: Monsieur René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la

Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué à la Grande

Région

Structure consultée : Conseil du Tourisme Type de dossier : Avant-projet d'arrêté

Date de réception : 6/05/2019

Références : RC/MP/HD/FL/190429/85632

Avis

Délai de remise d'avis : 35 jours

Préparation de l'avis : Réunion du 7/05/2019

## Brève description du dossier

L'avant-projet vise à alléger les interdictions en zone d'aléa élevé d'inondation dans les campings touristiques et à la ferme pour les meubles extérieurs, les auvents et les avancées en toile ou d'autres aménagements similaires, pendant la période allant du 15 mars au 15 novembre.

Réf.: CT.19.034.AV



## **A**VIS

Réuni ce 7 mai 2019, le Conseil du Tourisme a examiné le dossier repris sous rubrique et a remis un avis unanimement <u>favorable</u> à la proposition de modification de l'article 250 du Code wallon du Tourisme.

Le Conseil salue cette initiative qui permettra de rétablir une situation pas toujours pertinente, le risque d'inondation n'étant pas toujours acquis. Par ailleurs, les zones d'aléa élevé sont localisées à proximité de cours d'eau et sont de ce fait particulièrement attrayantes pour les touristes. Les exploitants pourront ainsi répondre plus facilement aux attentes des touristes de passage, tout en interdisant les installations permanentes dans ces zones.

Le Conseil rappelle également que les exploitants concernés bénéficient d'une certaine latitude en la matière. En effet, s'ils souhaitent malgré tout conserver l'interdiction dans leur camping, ils pourront toujours le faire par le biais de leur règlement d'ordre intérieur.

David LAVIGNE Président du Conseil du Tourisme

Réf.: CT.19.034.AV